



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
HAUTE-VIENNE**

**LE PRESIDENT**

Réf : SG/LV/JR

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

**Objet :**

Avis sur le projet de modification simplifiée  
n°2 du PLU de PEYRILHAC

**Magnac-Laval**

20 rue Camille Grellier  
87190 Magnac-Laval  
Tél. : 05 55 60 92 40  
Fax : 05 55 60 92 41

antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

**Saint-Laurent-sur-Gorre**

1-3 place Léon Litaud  
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre  
Tél. : 05 55 48 83 83  
Fax : 05 55 48 83 82

antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

**Saint-Yrieix-la-Perche**

la Seynie  
87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
Tél. : 05 55 75 11 12

antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

**Limoges Monts et Vallées**

2 avenue Georges Guingouin  
CS 80912 Panazol  
87017 Limoges Cedex 1  
Tél. : 05 87 50 40 87  
Fax : 05 87 50 40 85

antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

#MANGEZ\_FERMIER\_87



@87CHAMBRE



@CHAMBAGRI87



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 702 021 00034

APE 9411Z

SAFRAN

MONSIEUR LE PRESIDENT

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE  
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire  
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités  
Durables

19 RUE BERNARD PALISSY  
87031 LIMOGES CEDEX 1

**A L'ATTENTION DE CHLOE CALLAIS**

Panazol, le 6 Janvier 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de PEYRILHAC ayant pour objet la modification du règlement écrit afin de simplifier sa lecture ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Concernant le volet « Toitures » de la zone A, de plus en plus de projets de construction de bâtiments agricoles présentent une toiture avec des panneaux solaires. Nous vous demandons de vérifier que la nouvelle rédaction du règlement écrit autorise les toitures avec panneaux solaires, et de la modifier, si besoin, pour ne pas risquer de bloquer de futures demandes d'autorisations d'urbanisme.

Concernant le volet « Clôtures », nous vous informons que les clôtures des parcs agrivoltaïques ont une hauteur de 2 mètres, voire supérieure. Le règlement écrit de la zone A, voire des autres zones, devra par conséquent être adapté pour en tenir compte.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Bertrand VENTEAU.**